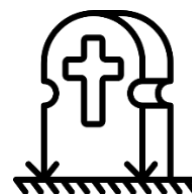




Ce document est écrit en FALC
FALC veut dire Facile A Lire et à Comprendre.
Le FALC aide à mieux comprendre les informations.

Déclaration de décès



Le décès est la mort d'une personne.
La déclaration de décès est **obligatoire**.

Déclaration à la Mairie :



Je dois faire la déclaration de décès **à la mairie**.
Je dois aller à la mairie de la ville du décès.
Par exemple :

- La personne est morte à Versailles.
Je fais la déclaration à la mairie de Versailles.

Attention :

J'ai une journée pour faire la déclaration.



Documents à apporter :

Pour la déclaration de décès
J'apporte :

- Le certificat de décès signé par le médecin
- Le livret de famille de la personne décédée

OU

- L'acte de naissance de la personne décédée

OU

- L'acte de mariage de la personne décédée



Pompes funèbres :



Les pompes funèbres organisent **la cérémonie du décès**.
La cérémonie du décès c'est par exemple l'enterrement.
La cérémonie est **payante**.



Liens internet du prix des pompes funèbres à Versailles :

- PFG : [je clique ICI](#)
- Millet : [je clique ICI](#)
- Roc Eclerc : [je clique ICI](#)
- Service Catholique des funérailles : [je clique ICI](#)
- Obsèques musulmanes : [je clique ICI](#)

Contact :

Hôtel de Ville

Pôle funéraire

7 avenue de Paris

78000 Versailles



01 30 97 81 42

01 30 97 81 43



funeraire@versailles.fr

Ouvert du **lundi** au **vendredi** de **8h30 à 17h00**.

Ouvert le **samedi matin** de **9h00 à 11h30**.